



*EXTRAIT DES REGISTRES  
DE PARLEMENT.*

**E**NTRE Gaston de Ranty, Baron dudit lieu, & Jacques Royer, sieur de la Dauverfiere, tant pour eux que pour les associez pour la conuersion des Infideles en la nouvelle France, appellans de deux Sentences données par le Preuost de Paris, ou son Lieutenant Ciuil au Chastelet, les 27. Avril 1646. & 9. Iuin audit an : Et Dame Marie Faydeau, veufue de feu M<sup>re</sup> Pierre de Maupeou, viuant Conseiller du Roy en ses Conseils, & President en sa Chambre des Comptes: Et M<sup>re</sup> Nicolas de Maupeou, Conseiller du Roy & Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes; Et les Religieux, Prieur & Conuent de la Charité de Paris; Et les administrateurs de l'Hostel Dieu & de l'Hospital des Incurables, appellans de la Sentence donnée par les Gens tenans les Requestes du Palais à Paris, le 17. Aoust 1646. Et ladite Faydeau & de Maupeou, demandeurs en requeste, présentée à la Cour le 26. Septembre audit an, tendante afin que pendant lesdites appellations, & sans prejudice des contestations des parties, il leur fust permis de consigner entre les mains du Receueur des consignations de la Cour la somme de trente six mil liures & interests, à la charge des saisies & arrests faits entre leurs mains, déduction faite de leurs frais de saisies & despens qu'ils ont